



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-117

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-26-001

## Arrêté

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique  
naturel pour l'élaboration de certains vins  
AOC IGP et VSIG des Landes, de Gironde et du  
Lot-Et-Garonne de la récolte 2020



Arrêté du **26 AOÛT 2020**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins  
AOC IGP et VSIG des Landes, de Gironde et du Lot-Et-Garonne de la récolte 2020

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins IGP de la récolte 2020 sur cinq communes des Landes et du Lot-Et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP Graves Blancs de la récolte 2020 sur treize communes de Gironde ;

**Vu** les avis du président du CRINAO du 24 août 2020 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 25 août 2020 ;

**Vu** les avis de la Chef de Service FranceAgrimer des 21 et 24 août 2020 ;

**Considérant** que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints aux demandes justifient les niveaux d'enrichissement sollicités sur les zones et pour les qualités de vins des Landes, de Gironde et du Lot-Et-Garonne concernées ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins des Landes, de Gironde et du Lot-Et-Garonne mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées par celle-ci ;

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

26 AOUT 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement  (% vol.)
Bordeaux	Rouge, rosé, clairet		Gironde (commune grêlée : Le Pian-sur-Garonne)	1,5	
Bordeaux supérieur	Rouge			1,5	
Côtes de Bordeaux (avec ou sans dénomination complémentaire Cadillac)			Gironde (communes grêlées : Baurech, Loupiac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Maixant, Tabanac et Verdelais)	1,5	
Premières Côtes de Bordeaux				1,5	
Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire		sec et moelleux	Gironde (communes grêlées : Le Pian-sur-Garonne, Saint-André-du-Bois, Saint-Macaire, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre-d'Aurillac et Sainte-Foy-La-Longue)	1,5	
Entre-deux-Mers			Gironde (communes grêlées : Cadarsac, Loubens, Sadirac et Saint-Hilaire-du-Bois)	1,5	
Graves de Vayres	Blanc	Sec et moelleux	Gironde	1,0	

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement  (% vol.)
Agenais	blanc	Lot-et-Garonne	1,5	
Agenais	rosé	Lot-et-Garonne	1,5	
Atlantique	blanc	Gironde	1,5	
Atlantique	rouge	Gironde (communes grêlées : Ayguemorte-les-Graves, Baurech, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cadarsac, Croignon, Illats, La Brède, Landiras, Langon, Le-Pian-Sur-Garonne, Loubens, Loupjac, Portets, Sadirac, Saint-André-du-Bois, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Hilaire-Du-Bois, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martin-De-Sescas, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-D'Aurillac, Saint-Pierre-de-Mons, Sadirac, Saint-Selve, Sainte-Foy-La-Longue, Tabanac, Toulence et Verdélais)	1,5	
Atlantique	rosé		1,5	
Atlantique	rouge	Gironde (communes autres que communes grêlées citées ci-dessus)	0,5	
Atlantique	rosé		0,5	
Atlantique	blanc	Lot-et-Garonne	1,5	
Atlantique	rosé	Lot-et-Garonne	1,5	
Comté Tolosan	blanc	Lot-et-Garonne	1,5	
Comté Tolosan	rosé	Lot-et-Garonne	1,5	

### 3°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Blanc, rosé	Landes	1,5	
VSIG	Blanc, rosé	Lot-Et-Garonne	1,5	
VSIG	Blanc	Gironde	1,5	
VSIG	Rouge, Rosé	Gironde	0,5	
VSIG	Rouge, rosé, Blanc	Gironde (communes grêlées : Ayguemorte-les-Graves, Baurech, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cadarsac, Croignon, Illats, La Brède, Landiras, Langon, Le-Pian-Sur-Garonne, Loubens, Loupiac, Portets, Sadirac, Saint-André-du-Bois, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Hilaire-Du-Bois, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martin-De-Sescas, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-D'Aurillac, Saint-Pierre-de-Mons, Sadirac, Saint-Selve, Sainte-Foy-La-Longue, Tabanac, Toulence et Verdélais)	1,5	

## Annexe 2

**Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec**

**Liste des AOP :**

Bordeaux et Bordeaux supérieur.

Liste des départements : Gironde.

Liste des communes : Le Pian-sur-Garonne

Côtes de Bordeaux, avec ou sans dénomination complémentaire Cadillac, Premières Côtes de Bordeaux.

Liste des départements : Gironde.

Liste des communes : Baurech, Loupiac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Maixant, Tabanac et Verdelais.

Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire.

Liste des départements : Gironde.

Liste des communes : Le Pian-sur-Garonne, Saint-André-du-Bois, Saint-Macaire, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre-d'Aurillac et Sainte-Foy-La-Longue.

Entre-deux-Mers.

Liste des départements : Gironde.

Liste des communes : Cadarsac, Loubens, Sadirac, Saint-Hilaire-du-Bois.

Graves de Vayres.

Liste des départements : Gironde.

**Liste des IGP :**

Agenais et Comté Tolosan.

Liste des départements : Lot-et-Garonne.

Atlantique.

Liste des départements : Gironde et Lot-et-Garonne.

**VSIG**

Liste des départements : Gironde, Landes et Lot-et-Garonne.